

du 1er au 8 décembre 2022

Élections professionnelles Fonction publique



Attention, ce document
n'est pas un bulletin de vote !

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

*Voter CGT,
c'est essentiel*

À LA CAP C

Les élus CGT ont obtenu

- L'intégration d'informations importantes sur votre parcours professionnel sur votre fiche d'entretien individuel (réussite à examen ou concours, échelon actuel et date du prochain échelon, formation PIX)
- Des avancées sur des dossiers individuels

Je vote la CGT
**pour des représentants qui me
défendront sur :**

- les demandes de révision d'entretien professionnel,
- le respect des garanties statutaires (procédures de discipline, mutations, recours, disponibilité, formation, congés, titularisation, licenciement, temps partiels, télétravail, recrutement de travailleurs handicapés...).

Choisir mes élus CGT
**c'est aussi gagner de nouveaux
droits au niveau national pour :**

- la reconnaissance de la pénibilité et de l'ancienneté
- la promotion sur des critères transparents et justes,
- la promotion, suite à la réussite de concours et d'examen pro, avec une politique des ressources humaines incitative,
- la reconnaissance des compétences professionnelles par la promotion interne,
- le maintien des filières existantes,
- la défense du statut,
- le retour du caractère décisionnel de cette instance pour favoriser le recrutement interne et le droit de regard sur les mobilités et vacances de poste.

Ne pas jeter sur la voie publique

Du 1^{er} au 8 Décembre 2022, **CHAQUE VOIX COMPTE.**



FIER-E-S
D'ÊTRE
FONCTIONNAIRES !



www.cgtservicespublics.fr

Le vote en 1 clic !

Quand a lieu le vote ?

Le vote se déroulera du jeudi 1^{er} décembre à 16h jusqu'au jeudi 8 décembre 2022 à 16h, sur le temps de service de l'agent.

Comment vote-t-on ?

Le vote aura lieu uniquement par voie électronique sur le site internet dédié accessible depuis un ordinateur, un smartphone, une tablette....

Autour du 15 novembre, vous recevrez à domicile un courrier contenant votre identifiant, et une notice pour vous connecter au site de vote et voter.

Pour vous connecter, vous aurez besoin de :

- votre identifiant reçu par courrier
- votre matricule situé en haut à gauche de votre bulletin de salaire

Vous devrez ensuite récupérer votre mot de passe par sms en indiquant sur le site de vote, un n° de téléphone portable. /\ : un numéro de portable ne peut servir qu'une fois.

Une assistance téléphonique est disponible 24h/24 durant la période de vote afin de vous aider à naviguer sur le site : 02 96 50 50 50.

La direction des Ressources Humaines est disponible pour répondre à toutes vos questions par téléphone au 02 30 21 51 96 (35 51 96) ou par mail à electionspro2022@rennesmetropole.fr

Où vote-t-on ?

Vous pouvez voter de n'importe quel endroit. Des lieux de votes sont mis en place pour les agents n'ayant pas de poste informatique sur leur lieu de travail. Les ordinateurs et tablettes en libre-service dans certains services permettront également l'accès au site internet de vote.

Lieux de vote mis à disposition de tous les agents :

1. Direction de quartiers Nord-Est, 32 rue de Trégain, du lundi au vendredi : 9h-12h30 / 13h30-17h - Fermée le jeudi matin
2. Mairie de quartiers Nord-Ouest, Service Formalités, 43 cours Président John Fitzgerald Kennedy, du lundi au vendredi : 9h-12h30 / 13h30-17h - Fermée le jeudi matin
3. Direction de quartiers Ouest, 39 rue Jules Lallemand, du lundi au vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h
4. CASDEC, 15 rue du Puits Mauger, lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h30, mardi et jeudi : 8h30-12h30 / 13h45-16h30

Une présence physique sera assurée durant la semaine de vote sur les lieux suivants :

5. Hôtel de Ville de Rennes, Place de la Mairie, du lundi au vendredi : 8h30-17h, samedi : 9h30-12h
6. Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, du lundi au vendredi : 8h30-17h
7. Direction des Ressources humaines, 11 rue Kléber, du lundi au vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h
8. Centre technique municipal : 40 rue Jean-Marie Huchet : 8h-17h

Lieux de vote destinés aux agents du site / de l'établissement :

- | | |
|---|---|
| 9. Ehpad Cleunay, 70 rue Ferdinand de Lesseps | 15. Résidence Le Colombier, 2 allée Marcel Viaud |
| 10. Ehpad Raymond Thomas, 10 avenue Sir Winston Churchill | 16. Plateforme voirie Nord-Ouest, route de L'hermitage - Pacé |
| 11. Ehpad Léon Grimaud, 1 rue du Pré de Bris | 17. Plateforme voirie Sud, Le Perray - Saint-Erblon |
| 12. Ehpad Champs Manceau, 2A rue Jean Coquelin | 18. Plateforme voirie Nord-Est, 1 place de la Chalotais, Cesson-Sévigné |
| 13. Ehpad Gaëtan Hervé, 38 boulevard Oscar Leroux | 19. Beaurade, chemin de la Prévalaye |
| 14. Ehpad Le Gast, 4 rue Alexandre Lefas | |

Ne pas jeter sur la voie publique

Du 1^{er} au 8 Décembre 2022, **CHAQUE VOIX COMPTE.**



www.cgtservicespublics.fr